

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 09 MAI 2017 A 20H00

L'an deux mil dix-sept, le mardi 09 mai à vingt heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : 04/05/2017

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland - GUENERY Sandrine (arrivée à 20H20) - BELLEY Fabien - FERRE Sylvie - BORDEAU Dominique - André LAUNAY - ROUEIL Samuel - TOURATIER Tony – DURAND Katia

Excusée : - LANDAIS Linda

Secrétaire de séance : Samuel ROUEIL

1. Procès-verbal de la séance du 28/03/2017

M. MEIGNAN souhaite faire préciser que concernant la délibération pour le choix de la porte du placard de la sonorisation , il y a une abstention.

Le procès-verbal de la séance du 28/03/2017 est approuvé par les membres présents après modifications.

2. Emprunt acquisition de terrain – Délibération n°27-2017

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition de prêt de la Caisse Régional du Crédit Agricole pour l'acquisition du terrain de M. Chazé.

montant	25 000,00 €
taux fixe	1,15 %
durée	120 mois
Périodicité	trimestrielle
Remboursement	échéances constantes
Frais de dossier	150 €

Pour rappel :

Crédit Mutuel : souhaite compte administratif pour connaître les taux

Société Générale : pas de réponse

Groupama : pas intéressant

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

► décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 25 000 €, destiné à financer les dépenses d'investissement liées à l'acquisition des terrains référencés ci-dessus aux conditions suivantes :

Montant	25 000,00 €
Taux fixe	1,15 %
Durée	120 mois
Périodicité	trimestrielle
Remboursement	échéances constantes
Frais de dossier	150 €

- ▶ prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- ▶ prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le conseil municipal, confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

3. Modification budget communal – Délibération n°28-2017

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget communal comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 16	Article 1641	+ 1 000 €
Chapitre 021	Article 2131	+ 7 000 €
	Article 2135	+ 10 000 €
Opération n°85	Article 2158	+ 5 000 €
Opération n°109	Article 2135	+ 2 000 €
	Total	+ 25 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 16	Article 1641	+ 25 000 €
	Total	+ 25 000 €

En section investissement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 222 262.34 €

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du budget communal tel que proposé par le Maire.

4. CCPCG : Nouvelles modalités de composition du Conseil communautaire – arrivée Sandrine GUENERY – Délibération n°29-2017

Par délibération en date du 26 mars 2013, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) a adopté, en application des lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et n°2012-1561 du 31 décembre 2012, un nouveau cadre de composition de son assemblée pour le mandat 2014-2020. Pour rappel, les textes offraient deux possibilités :

- ✓ Une règle de droit commun qui conduisait à un effectif de 47 conseillers communautaires
- ✓ Une règle dérogatoire en fonction d'un accord local qui permettait de maintenir un effectif de 53 conseillers communautaires (comme auparavant)

La solution d'un effectif de 53 conseillers communautaires avec une attribution de sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne a été retenue avec un ajustement par une répartition de deux sièges fléchés sur la Ville de Château-Gontier au bénéfice des Communes de Saint-Fort et de Saint-Denis-d'Anjou. Cela a donc abouti à l'actuelle composition rappelée comme suit :

- ✓ Château-Gontier : 20 sièges
- ✓ Azé : 6 sièges
- ✓ Saint-Fort & Saint-Denis d'Anjou : 3 sièges.
- ✓ Chemazé : 2 sièges
- ✓ Les 19 autres Communes : 1 siège

Par la suite, avec sa décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution certaines dispositions du texte et prononcé son annulation. Il a toutefois modulé sa décision en n'imposant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de revoir leur composition qu'en cas d'évènements spécifiques au cours du mandat 2014-2020. En leurs absences, les accords locaux décidés avant le début du mandat perdurent.

La nécessité d'organisation d'élections municipales partielles au sein d'une Commune membre du Pays de Château-Gontier constitue un des évènements spécifiques retenus par le Conseil Constitutionnel et l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 (reprenant la composition décidée par le Conseil communautaire le 23 mars 2013) doit être abrogé. Il convient donc que les Conseils municipaux et communautaire prononcent sur une nouvelle composition de l'assemblée du Pays de Château-Gontier.

Dans ce cadre, les textes actuels proposent toujours deux possibilités de composition du Conseil communautaire :

- ✓ Selon la règle de droit commun identique qu'en 2013 et conduisant à un effectif de 47 conseillers communautaires répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
- ✓ Selon un mode dérogatoire en fonction d'un accord local

Règle de droit commun

Le nouvel article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe un nombre de sièges en fonction de la population municipale authentifiée par le plus récent décret.

En application de ces règles, il est considéré que la CCPCG dispose d'une population totale de 29.920 habitants et à ce titre de 30 sièges. Sur ce point, il est à noter que le texte prévoit 30 sièges pour une intercommunalité de 20.000 à 29.999 habitants et de 34 sièges pour une intercommunalité de 30.000 à 39.999 habitants.

Ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Dans le cas, où des Communes ne disposeraient pas de sièges à l'issue de cette répartition (13 Communes sur notre territoire), un siège de droit est accordé à chacune.

La CCPCG dispose donc légalement de 43 sièges à cette étape.

Le nombre de sièges de droit (13) étant supérieur à 30% du nombre de sièges normalement attribué (30), la CCPCG bénéficie d'une majoration de 10% de son nombre total de sièges ; le faisant ainsi passer de 43 à 47 sièges.

Les 4 sièges supplémentaires sont accordés selon le même mode de répartition (à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Par rapport à la composition actuelle du Conseil de 53 sièges, 4 communes perdent des représentants, à savoir :

- ✓ Château-Gontier Bazouges : - 3 sièges
- ✓ Azé : - 1 siège
- ✓ Saint-Fort : - 1 siège
- ✓ Saint-Denis d'Anjou : - 1 siège

Règle dérogatoire

Le nouvel article L.5211-6-1 du CGCT octroie toujours aux EPCI une faculté de dérogation pour le calcul du nombre de délégués, ainsi que pour sa répartition par accord local.

Dans cette hypothèse, comme auparavant, le territoire a la faculté de décider un nouveau nombre maximal de sièges qui peut aller jusqu'à 53 pour la CCPCG, soit l'effectif actuel.

Cependant, suite à la décision du Conseil Constitutionnel, la loi n°2015-264 en date du 9 mars 2015 a modifié les latitudes laissées aux assemblées locales pour opérer leur répartition. En l'occurrence, l'alinéa « e » du « 2° » du « I » de l'article L5211-6-1 du CGCT impose, dans le cadre de cette règle dérogatoire, que « *la part des sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres* ».

Cette nouvelle disposition ne permet pas de reproduire l'actuelle composition du Conseil Communautaire. De même, une autre répartition des sièges dans le cadre de cet effectif dérogatoire de 53 membres ne permet pas une représentation démocratique satisfaisante de chaque Commune du territoire.

Proposition

Considérant que la règle dérogatoire ne permet pas au Conseil communautaire de conserver le même nombre de conseillers qu'actuellement, soit 53 élus ;

Considérant que la règle dérogatoire ne permet pas au Conseil communautaire de disposer d'un représentativité démocratique satisfaisante ;

Considérant que la règle de droit commun améliore la représentativité des Communes ne disposant jusqu'à présent que d'un seul siège ;

Il est proposé :

- ✓ d'appliquer la règle de droit commun de composition du Conseil communautaire au sens de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant à 47 sièges la composition du nouveau Conseil communautaire, répartis comme suit :
 - Château-Gontier : 17 sièges
 - Azé : 5 sièges
 - Chemazé, Saint-Fort & Saint-Denis d'Anjou : 2 sièges
 - Ensemble des 19 autres Communes du Pays : 1 siège
- ✓ d'autoriser Le Maire à signer tout document afférent.

Décision : Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- ✓ d'appliquer la règle de droit commun de composition du Conseil communautaire au sens de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant à 47 sièges la composition du nouveau Conseil communautaire, répartis comme suit :
 - Château-Gontier : 17 sièges
 - Azé : 5 sièges
 - Chemazé, : 2 sièges
 - Saint-Fort : 2 sièges
 - Saint-Denis d'Anjou : 2 sièges
 - Ensemble des 19 autres Communes du Pays : 1 siège par commune soit 19 sièges
- ✓ d'autoriser Le Maire à signer tout document afférent.

5. Redevance d'occupation du domaine public – Délibération n°30-2017

M. le maire propose de statuer sur les redevances d'occupation du domaine Public soit :

❖ **ERDF** : Population 235 hab.

Formule de calcul : 153 € x coef 2017 (1,3075) = **200 €** (plafond)

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la redevance d'occupation du domaine public.

6. Heures complémentaires personnel communal – Délibération n°31-2017

Mme FOURNIER, agent technique chargée de l'entretien des bâtiments communaux et des locations de la Halle et de la salle communale, a réalisé 6 heures complémentaires entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017. Le Maire propose que ces heures soient rémunérées puisqu'elles sont difficilement récupérables par l'agent.

Coût total salaire + charges pour 6.00 heures = 85.68 €
Soit 14,28 €/h

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte de payer les heures complémentaires de Mme FOURNIER. Voir pour payer plus le dimanche et les jours fériés.

7. Devis remplacement photocopieur – Délibération n°32-2017

La société DBR a établi un devis pour le remplacement des unités de développement couleurs du copieur du secrétariat. Ces remplacements sont nécessaires pour le bon fonctionnement de l'appareil, acquis en juillet 2010, dont la garantie a pris fin en juillet 2015. Le devis s'élève à 1986 € hors taxe.

Parallèlement, la société DBR a établi un devis pour le remplacement à neuf du copieur, pour un appareil de même type. Ce devis s'élève à **2495 € hors taxe** (pour information le copieur avait couté en 2010 : **2815 € hors taxe**).

Un forfait de 175.00 € hors taxe est proposé pour l'installation et la formation sur le nouveau copieur.

Par ailleurs DBR propose un nouveau cout de maintenance :

Cout Maintenance actuelle		Proposition maintenance après achat
Page noir et blanc	0.0046 € hors taxe	0.0037 € hors taxe
Page couleur	0.046 € hors taxe	0.037 € hors taxe

Le copieur peut être commandé dès à présent mais livré en fin d'année. Si le copieur actuel venait à tomber en panne, l'appareil de remplacement serait disponible immédiatement.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société DBR :

- pour un nouveau copieur de marque KONICA type C258 neuf, couleur, d'un montant de 2495.00 € hors taxe,
- pour un forfait de 175.00 € hors taxe pour l'installation et la formation sur le nouveau copieur
- pour un forfait maintenance de 0,0037€ HT par page noir et blanc et 0.037 € HT par page couleur

8. Devis ELB, avenant parking - Délibération n°33-2017

M. le Maire informe le conseil municipal que la dimension du parking prévu route de Saint Gault, le long de l'église a été revu à la hausse, 30.90 m X 5 m au lieu de 25.80 m X 5 m. Une place supplémentaire a pu être réalisée. Le montant des travaux réalisés par l'entreprise Lochard Beaucé de Brée a donc été revu. Le montant

des travaux hors taxe s'élève donc à 11 254.00 € au lieu de 8 375.00 € pour la création du parking, et les travaux de réalisation d'un bicouche dans l'allée d'accès au square Victor Priou.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement pour la réalisation de ces travaux et accepte le devis de l'entreprise LOCHARD BEAUCE de Brée pour un montant de 11 254.00 € hors taxe pour la réalisation du parking route de Saint Gault d'une dimension de 30.90 m X 5 m et des travaux dans l'allée Square Victor Priou.

9. Réseau bibliothèque départementale : convention ADP – Délibération n°34-2017

Lors de la commission permanente du 16 janvier 2017, le Conseil départemental a réactualisé la convention « ADBDP » suite aux modifications de l'accompagnement financier de la collectivité.

Il convient donc de renouveler la convention signée par la commune.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de renouveler la convention.

10. Adhésion groupement de commande marché public voirie – Délibération n°35-2017

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à un groupement de commandes pour un marché de travaux de voirie sur les communes d'Ampoigné, Laigné et Peuton.

Afin de faciliter la gestion du marché de travaux de voirie, de permettre des économies et la mutualisation des procédures de passation de marché, les communes d'Ampoigné, Laigné et Peuton souhaitent réaliser un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie par les membres du groupement, convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement :

M. le Maire propose :

- de mettre en place un groupement de commandes avec les communes d'Ampoigné, Laigné, et Peuton dans le cadre de la passation du marché de travaux de voirie
- de désigner la commune d'Ampoigné coordinateur-mandataire du groupement de commande
- d'autoriser le coordinateur-mandataire à signer, à notifier et à exécuter le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres du groupement)
- de s'engager à régler les travaux de voirie de la commune de Peuton
- d'accepter les termes de la convention
- de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte :

- de mettre en place un groupement de commandes avec les communes d'Ampoigné, Laigné, dans le cadre de la passation du marché de travaux de voirie
- de désigner la commune d'Ampoigné coordinateur-mandataire du groupement de commande
- d'autoriser le coordinateur-mandataire à signer, à notifier et à exécuter le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres du groupement)
- de s'engager à régler les travaux de voirie de la commune de Peuton
- les termes de la convention




- autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier
 Le conseil municipal, demande par ailleurs, à participer au choix de l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux.

11. Devis DOINEAU Bois et matériaux : Panneaux isolants Halle – Délibération n°36 -2017

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur de devis de l'entreprise DOINEAU pour l'installation de panneaux Makrolon sur la Halle.

DOINEAU

BOIS & MATÉRIAUX

BOIS D'IMPORTATION ET DU PAYS - MATÉRIAUX
 PANNEAUX - PARQUETS - LAMBRIS - PORTES - MENUISERIES
 FERMETURES - ISOLATION - PLAQUES DE PLÂTRES - Etc...

SALLE D'EXPOSITION - LIBRE SERVICE
 Route de Vitré • BP 73046
35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE
 Tél. 02 99 96 23 67 • Fax 02 99 96 49 05
 accueil@doineau.com www.doineau.com

COMMUNE DE PEUTON
 2 ROUTE DE QUELAINES

Reçu le

02 MAI 2017

Mairie PEUTON

FACTURE

Date 21/04/2017
 Numéro 5011630
 Client DIVERS00 - ATC : GR GERARD ROUSSEAU

53360 PEUTON

Page 1 LIVRÉ

Prix en EUR (HT)

QUANTITÉ	DÉSIGNATION	QUANT. FACT. U.F	PRIX NET H.T.	MONTANT H.T.	CT
Adresse de livraison : COMMUNE DE PEUTON 2 ROUTE DE QUELAINES 53360 PEUTON					
Livré par Benoit MALECOT					
1,000 UN	PANNEAUX MAKROLON INCOLORE 18MM (6,000 ML x 2,100 ML)	12,600 M2	15,90	200,34	1
1,000 UN	PANNEAUX MAKROLON INCOLORE 16MM (7,000 ML x 0,980 ML)	6,860 M2	15,90	109,07	1
2,000 UN	PROFIL H 4.00ML	2,000 UN	58,00	116,00	1
1,000 TRA	PARTICIPATION TRANSPORT	1,000 TRA	7,00	7,00	1

CT	Taux	TOTAL H.T.	T.V.A.
TVA 1 20,0		432,41	86,48

MODE DE RÈGLEMENT	
REGLEMENT COMPTANT	
21/04/17	518,89 A RECEPTION

TOTAL H.T.	432,41
T.V.A.	86,48
NET A PAYER	518,89

N° d'ordre de contrôle FCSA/1301309 T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de DOISNEAU BOIS MATERIAUX.
 Le Comité des fêtes prendra en charge 200 € venant en déduction de la subvention attribuée par la commune.

12. Syndicat du Bassin de l'Oudon : organisation projet Arbre en tête

M. le Maire fait part qu'il a été contacté par Mme Emeline GUAIS, du Syndicat du Bassin de l'Oudon concernant l'organisation du projet Arbre en tête 2017-2018.

Organisation en 2018 par le SBON, en lien avec la commune et les associations.

Thème : arbre et biodiversité.

Décision :

Le conseil municipal accepte l'organisation de l'Arbre en tête à Peuton.

13. Questions diverses

Compte-rendu commission bâtiments :

La commission s'est réunie pour établir un bilan de l'état des bâtiments communaux, hors salle.

Le dernier audit a été réalisé en 2014.

Mairie : cave : défaut du plancher, fortement dégradé. Une pièce de tuffeau extérieur est fissuré et risquerait de tomber.

Anciennes toilettes derrière la mairie et atelier, église et partie haute du clocher : manque ardoises

Eclairage église à revoir.

Toilettes publiques : refaire la peinture intérieure.

Mur mitoyen avec logement sis 1 route de St Gault, très dégradé. Supprimer la haie pour mettre en valeur le mur.

Local comité des fêtes, condamner la fenêtre, remplacer la bâche.

Rénovation salle communale : Marché public maîtrise d'œuvre du 12 mai au 13 juin 2017.

Ouverture des plis par la commission d'appel d'offres le vendredi 16 juin à 10 heures.

Enquête publique aliénation chemin rural n°2 du 16 mai au 02 juin 2017.

Fleurissement : plantations 17 mai à 10h et barriques coupées le 10 mai. Tony TOURATIER installera un vélo aux plans d'eau qu'il va fleurir mardi 16 mai.

Eclairage extérieur : manque d'éclairage le soir

Elections législatives : tours de permanence

	11 juin	18 juin
8H00 à 10H30	Serge Fabien Tony	Serge Sylvie Fabien
10H30 à 13H00	Roland Dominique Sylvie	Katia Roland Sandrine

13H00 à 15H30	Samuel Linda Serge	Tony Linda Dominique
15H30 à 18H00	Serge Samuel André	Roland Serge André

Prochaine réunion du conseil municipal le 20 juin 2017.

Séance levée à 22 heures 20